

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

L'an deux mille seize, le lundi vingt et un mars à dix - neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERVINS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PRINCE, Maire.

**Présents :** MM. BODSON Jean-Paul, NOIROUX Bruno, MAILLIARD Jean-Claude, COLAS Jean-Christophe, HARDERS Jacques, GHEWY François, MOULIERE Michel, Mmes BELLEVEAU Evelyne, CHANTRAÎNE-LION Maud, GOIRE Marie-Christine, LE VOURE'H Sandrine, GRISELIN Valérie, ROMAGNY Raphaëlle, WAFFLART Stéphanie, MATHIEU Claudile, Mme BOURGEOIS Delphine qui a rejoint l'assemblée à la présentation de la délibération n° 2016 - 22, et M. MARIE Jean – François qui avait donné pouvoir à M. NOIROUX Bruno et qui a rejoint l'assemblée à la présentation de la délibération n° 2016 - 28.

**Etaients absents et excusés :** Mmes JOSEPH Marie – José et DENEVARRE Delphine.

**A été nommée secrétaire :** Mme Maud Chantraine-Lion.

Il a été donné lecture du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 qui est adopté à l'unanimité.

### I. Communication :

En vertu de la délibération du 29 mars 2014, déléguant à Monsieur le Maire certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de ladite délibération, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

1. passation d'un contrat de prestations de service avec la Fanfare « la Villageoise » d'Etréaupont pour l'animation de 9 cérémonies patriotiques de la Commune en 2016 pour un montant de 1 000€00.
2. signature d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle de la « Tournée en Or 2016 » prévu le dimanche 17 juillet 2016 avec des animations « jeune public », un radio crochet avec 3 chanteurs sélectionnés l'après – midi, Jérémy Charvet et en vedette François Feldman. Ce contrat est conclu avec la SARL Divan Production à Lille pour un montant de 17 190€00 TTC.

### II. Affaires générales

#### 1. Fonds Départemental de Solidarité pour travaux de voirie/adhésion 2007 – 2016/prorogation 2017 :

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007 – 2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion, en date du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale, en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2017 et à s'engager à acquitter, annuellement, la cotisation définie dans ledit règlement.

#### 2. Autorisation d'occupation d'un immeuble non – bâti, à titre gratuit, au profit de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise à la disposition à titre gratuit, de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne à Laon, représentée par Monsieur Pierre – Philippe FLORID, d'un immeuble non – bâti (parking dans l'enceinte des ateliers municipaux au 35, rue Paul Martin à Vervins).

Cette autorisation a pour objet d'accorder l'occupation de 3 places de stationnement pour 3 véhicules de service ainsi que des véhicules personnels des agents de l'unité territoriale de Vervins de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, installés au sein de la Maison de l'Etat de Vervins.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Elle sera ensuite reconduite, tacitement, pour des périodes d'un an, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, deux mois avant l'échéance de la convention.

### **3. Modification des statuts du SIVOM du Canton de Vervins :**

Par délibération du 11 décembre 2015, le Comité Syndical du SIVOM du Canton de Vervins a décidé de modifier ses statuts concernant la dénomination même de la structure, sur l'article 2 – alinéas 1 et 3 et l'article 3.

De ce fait, le corps des statuts doit faire l'objet d'une nouvelle rédaction, rédaction soumise au Conseil Municipal et jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'intégralité des modifications apportées aux statuts du SIVOM du Canton de Vervins et à autoriser le Sivom à modifier les présents statuts comme ci – annexés. Notamment, le SIVOM du Canton de Vervins deviendra le SIVOM du Vervinois.

### **4. Avis suite à enquête publique pour l'exploitation d'un parc éolien à Landouzy la Ville :**

Une enquête publique s'est déroulée en Mairie du lundi 15 février 2016 au mercredi 16 mars 2016 inclus relative à une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de Landouzy la Ville, présentée par la Société MET La Linière (MAIA EOLIS) à 59000 Lille.

La demande d'autorisation concerne l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes et d'un poste de livraison. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance nominale de 2 MW, d'une hauteur de 126.25 mètres et situées sur différentes parcelles sur le territoire de la commune de Landouzy la Ville.

Les Conseils Municipaux des communes de Bancigny, Besmont, Bucilly, Buire, Effry, Eparcy, Etréaupont, Fontaine les Vervins, Harcigny, Jeantes, La Bouteille, la Hérie, Landouzy la Cour, Landouzy la Ville, Martigny, Nampcelles la Cour, Neuve – Maison, Ohis, Origny en Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins sont alors appelés à donner leur avis sur ladite demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 15 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation concernant l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Landouzy la Ville par la Société MET La Linière (MAIA EOLIS) à 59000 Lille.

### **III. Affaires financières**

#### **1. Cession d'un terrain de 3 a 68 ca à la SCI le Préau à Vervins :**

Par délibération, en date du 25 janvier 2016, un accord de principe a été donné à la cession du terrain, cadastré AB 860, lieudit « la ville ouest » à Vervins d'une contenance de 3 a 68 ca au profit de la SCI Le Préau à Vervins représentée par son Gérant, Monsieur Frédéric Henrelle dont le siège social est au 8, rue Enguerrand de Coucy à Vervins.

Or, par courrier, en date du 10 février 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne (Service Local du Domaine) à Laon a déterminé la valeur vénale de ce terrain à 450€00, soit 1€22/m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de + ou - 10% laissée à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme son accord de principe, en date du 25 janvier 2016, quant à la cession au profit de la SCI Le Préau à Vervins représentée par son Gérant, Monsieur Frédéric Henrelle de cette parcelle de terrain au prix proposé de 450€00 par le Service Local du Domaine et autorise le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette cession dont Maître Terny, Notaire à Laon, sera chargée de l'élaboration de ladite cession, aux frais de l'acquéreur.

#### **2. Avance sur participation financière 2016 à verser au Syndicat de Scolarisation de Vervins et des Communes Environnantes :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 60 000€00 sur la participation financière 2016 à payer au Syndicat de Scolarisation de Vervins et des Communes Environnantes avant le vote du budget primitif 2016 de la Commune de Vervins.

#### **3. Convention relative à la mise à disposition de la salle du foyer – restaurant au Club du 3<sup>ème</sup> âge de Vervins – avenant n° 15 :**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'ajourner le présent point qui sera donc revu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **4. Subvention de l'Association Sainte Anne en Thiérache pour la restauration des vitraux (baies 23 & 24) de l'église Notre Dame :**

Dans le cadre des travaux de restauration des 2 baies et vitraux à l'église Notre Dame comprenant les encadrements en pierre de taille et les vitraux à l'identique dont le montant est estimé à 45 373€09 HTVA, le concours financier de l'Association Sainte Anne en Thiérache à Vervins a été demandé, également, en complément des demandes de financement déposées auprès du Conseil Départemental de l'Aisne et de l'Etat (DRAC à Amiens).

Suite à sa dernière assemblée générale, en date du 30 janvier 2016, l'Association Sainte Anne en Thiérache à Vervins a décidé d'octroyer une nouvelle aide de 5 000€00, identique à celle de l'an dernier. Par conséquent, dans le cadre de la poursuite des travaux de restauration des 2 baies et vitraux à l'église Notre Dame comprenant les encadrements en pierre de taille et les vitraux à l'identique dont le montant est estimé à 45 373€09 HTVA,

Le Conseil Municipal est unanime à l'adoption du nouveau plan de financement suivant :

Département de l'Aisne 28%	:	12 704€47 (demande en cours)
Etat (Drac) à Amiens 40%	:	18 149€24 (demande en cours)
Association Sainte Anne en Thiérache :		5 000€00
Solde à la charge de la Commune :		9 519€38

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **5. Demande de subvention DETR pour l'acquisition d'un tableau d'affichage extérieur pour la mairie :**

Suite aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, il convient de procéder à l'affichage à l'extérieur compte tenu que le hall n'est plus accessible au public.

L'intégralité des vitrines d'affichage traditionnel présentant l'information municipale légale, institutionnelle, associative, culturelle et diverse sera remplacée par un tableau extérieur en aluminium, éclairé, chauffé et ventilé, consultable en permanence.

Le coût d'acquisition de ce tableau s'élève à 10 600€00 HTVA soit 12 700€00 TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention la plus importante possible auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et s'engage à prendre en charge le coût des travaux non subventionnés.

Le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux HTVA : 10 600€00  
Etat (entre 30 et 55% DETR) : 3 180€00 (avec un minimum de 30%)  
Solde à la charge de la Commune : 7 420€00

L'autorisation d'acquérir ce matériel avant la notification de la subvention sera sollicitée compte – tenu du caractère urgent de l'opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **6. Demande de subvention DETR pour les travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle Marie Moret :**

Les travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'école maternelle Marie Moret s'imposent, en 2016, suite au dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée « Ad'AP ».

Ces travaux consistent en l'aménagement d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite, la pose de bordurettes, la mise en œuvre d'enrobés, le nivellement des espaces verts, la mise à niveau d'un regard existant, la réalisation d'un marquage au sol pour 2 places de parkings PMR et de la signalisation verticale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention la plus importante possible auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et s'engage à prendre en charge le coût des travaux non subventionnés,

Le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux HTVA : 6 861€50  
Etat (entre 20 et 60% DETR) : 1 372€30 (avec un minimum de 20%)  
Solde à la charge de la Commune : 5 489€20

L'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sera sollicitée compte – tenu du caractère urgent de l'opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **7. Demande de subvention DETR pour les travaux de mise en accessibilité du bâtiment abritant le groupe scolaire et l'espace socio – culturel :**

Les travaux de mise en accessibilité du bâtiment abritant le groupe scolaire et l'espace socio – culturel, rue du Vieux Château s'imposent, également en 2016, suite au dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée « Ad'AP ».

Ces travaux sont les suivants :

Marquage au sol de 4 emplacements de parking pour personnes à mobilité réduite.

Marquage au sol d'un cheminement jusqu'à l'entrée principale du bâtiment.

Changement de la porte principale et de la porte d'accès à la cour de récréation.

Aménagement de nez de marches et pose de plaques podotactiles sur les paliers des escaliers.

Modification de l'intérieur de l'ascenseur et du signal sonore.

Mise en place d'un élévateur pour permettre l'accès à la cour de récréation.

Le Conseil Municipal se prononce, unanimement, pour solliciter de l'Etat pour cette opération une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 comprise entre 20 et 60% du montant HTVA de l'opération.

Le coût du projet est de 43 496€88 HTVA dont 3 870€05 de main d'œuvre en régie municipale, non éligible à la DETR, soit un montant éligible de 39 626€83 HTVA

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat – DETR (avec un minimum de 20%) : 7 925€37

Conseil Départemental CDDL 20% : 7 925€37

Solde à la charge de la Commune : 23 776€09 (sans travaux en régie)

L'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sera sollicitée compte – tenu du caractère urgent de l'opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **8. Demande de subvention CDDL 2016-2018 pour les travaux de mise en accessibilité du bâtiment abritant le groupe scolaire et l'espace socio - culturel :**

Toujours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du bâtiment abritant le groupe scolaire et l'espace socio – culturel, rue du Vieux Château qui s'imposent, en 2016, suite au dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée « Ad'AP ».

Le Conseil Municipal sollicite aussi du Conseil Départemental de l'Aisne pour cette opération une subvention au titre du Contrat de Développement Local 2016 -2018 (C. D. D. L.) au taux de 20% du montant HTVA de l'opération.

Il rappelle, à cet effet, le coût du projet qui est de 43 496€88 HTVA dont 3 870€05 de main d'œuvre en régie municipale, non éligible au C. D. D. L., soit un montant éligible de 39 626€83 HTVA

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Départemental CDDL 20% : 7 925€37

Etat – DETR (avec un minimum de 20%) : 7 925€37

Solde à la charge de la Commune : 23 776€09 (sans travaux en régie)

L'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sera sollicitée compte – tenu du caractère urgent de l'opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **9. Convention avec l'Association « Vervins Ciné – Vidéo » pour l'avance remboursable au CNC suite à la numérisation du cinéma :**

La Commune a bénéficié, en 2013, d'une avance remboursable de 22 177€00 de la part du Centre National du Cinéma (C.N.C.) à Paris pour la numérisation de la salle de cinéma « Piccoli – Piccolo ».

Cette avance doit être remboursée, au plus tard le 31 décembre 2022, par le bénéficiaire au moyen des contributions numériques perçues de la part des distributeurs et autres contributeurs prévus à l'article L 213-6 du Code du Cinéma.

Or, ces contributions étant perçues par l'Association « Vervins Ciné – Vidéo » directement et à la place de la Commune, il convient alors de signer une convention avec cette Association définissant les modalités de reversement par la Commune desdites contributions au C.N.C qui pourront être déduites de la subvention de fonctionnement, annuelle, versée par la Commune à « Vervins Ciné – Vidéo ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec l'Association « Vervins Ciné – Vidéo » cette convention définissant les modalités de reversement de ces contributions à la Commune qui pourront être déduites de la subvention de fonctionnement, annuelle, versée par la Commune à cette Association, à charge pour la Commune de les déclarer et de les reverser ensuite selon un échéancier déterminé par le C. N. C. dont le remboursement intégral devra être effectué au plus tard le 31 décembre 2022.

Cette convention prend effet à compter de l'exercice budgétaire 2016.

#### **10. Création d'un emploi non permanent :**

En raison d'un surcroît de travail au sein de la cantine scolaire, en vue du portage des repas, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet, sur la base de 6 heures par semaine avec une rémunération afférente à l'IB 340 IM 321 pour la période du 22 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus et du 18 avril au 5 juillet 2016 inclus.

#### **11. Indemnité de fonction inférieure au barème pour le maire :**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, à la demande du Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Municipal peut réduire son indemnité.

Or, par délibération du 29 mars 2014, cette indemnité de fonction a déjà été réduite et le Maire ayant demandé à bénéficier de cette indemnité à un taux inférieur au maximum légal autorisé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le mode de calcul alors décidé par délibération du 29 mars 2014, applicable depuis cette même date, qui est le suivant :

Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, à savoir 1015.

Enveloppe globale maximum allouable au Maire et 6 adjoints (43%IB 1015) + 6\*(16, 5%IB 1015)

. Maire : 26 % IB 1015 avec une majoration de 20% la commune étant chef lieu d'arrondissement

. Adjoints : 12,22 % IB 1015 par adjoint avec une majoration de 20% la commune étant chef lieu d'arrondissement

. Conseiller délégué : 23, 3 % du solde légalement disponible de l'enveloppe du Maire et des adjoints

- Il est précisé que les montants ci-dessus sont les montants maximums des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué

- Il est aussi précisé que ces indemnités de fonction sont payables mensuellement.

#### **TABLEAU DES INDEMNITES**

FONCTION	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
Jean Marc Prince, Maire	1186, 06 €
Jean Paul Bodson, adjoint	557, 45 €
Evelyne Belleveau, adjoint	557, 45 €
Jean-Claude Mailliard, adjoint	557, 45 €
Marie-José Joseph, adjoint	557, 45 €
Bruno Noiroux, adjoint	557, 45 €
Claudile Mathieu, adjoint	557, 45 €
Jean-François Marié, conseiller municipal délégué	378,04 €

Les crédits nécessaires seront inscrits, annuellement, au budget primitif de la Commune.

#### **12. Requalification des espaces publics du centre – ville 1<sup>ère</sup> tranche et demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local :**

Le Gouvernement a récemment créé une dotation de soutien à l'investissement local visant à revitaliser les bourgs – centres.

Dans ce cadre, il conviendrait de présenter le projet de la Commune consistant en la réhabilitation du centre – ville afin d'améliorer la circulation automobile et piétonne ainsi que le stationnement. Ces améliorations permettront aussi de rendre accessible aux handicapés le centre et quelques commerces qui s'y trouvent. Cette opération impacterait l'image du centre qui s'est beaucoup dégradée ces dernières années.

Pour mémoire, la Commune qui avait déposé, en 2014, un dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt sur les centres – bourgs n'avait pas été retenue. La zone d'intervention concerne la rue du Gal Leclerc ainsi que les places Sadi Carnot et du Centenaire qui sont situées dans le centre historique. C'est dans ce secteur que transite la majorité des véhicules et des piétons qui fréquentent le centre-ville. L'objectif du projet est donc d'en améliorer la perception qu'en ont les usagers, d'en rendre plus aisée sa fréquentation et de donner envie de le réinvestir. Ce projet est aussi rendu nécessaire par le retour dans ce secteur d'un certain nombre de services publics (Mission locale, futur centre social...) qui permettront de redonner un peu de vie dans cette zone où de nombreux commerces ont fermé ces dernières années. L'implantation de ces services nécessite bien évidemment que leur accessibilité soit possible pour l'ensemble des usagers au premier rang desquels on retrouve, les personnes à mobilité réduite. Les effets attendus sont une meilleure accessibilité (y compris des commerces) et un regain d'attractivité du fait de l'amélioration du cadre.

L'objectif est aussi de faire entrer le centre ancien dans le XXIème siècle avec le câblage de la fibre optique et la possibilité pour les véhicules électriques de pouvoir disposer de bornes de rechargement.

Le projet prévoit la mise en place de bornes Wifi qui permettront le développement de certaines applications smartphone : visite guidée de la ville, accès aux manifestations, publicité en faveur des commerces, aide au stationnement...

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, dans ce cadre :

1°) approuve le présent dossier d'appel à proposition de la Commune et arrête ses modalités de financement comme suit :

Etat : Dotation de soutien à l'Investissement Local 30%	400 683€56 (HTVA)
Participation du porteur de projet HTVA soit 70 %	934 928€28 (HTVA)
TOTAL	1 335 611€84 (HTVA)

2°) autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

#### IV. Questions diverses :

Le problème de l'accès à la Mission Locale pour l'Emploi installée, au second étage de l'Hôtel de Ville, depuis le 1<sup>er</sup> mars est évoqué et un projet d'ouverture et fermeture électrique de la porte du sas, côté place, situé dans le hall avec caméras est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 45.

#### Rappel des délibérations :

2016-19	Fonds Départemental de Solidarité pour travaux de voirie/adhésion 2007-2016/prorogation 2017
2016-20	Autorisation d'occupation d'un immeuble non – bâti, à titre gratuit, au profit de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
2016-21	Modification des statuts du Sivom du Canton de Vervins
2016-22	Avis suite à enquête publique pour l'exploitation d'un parc éolien à Landouzy la Ville
2016-23	Cession d'un terrain de 3 a 68 ca à la SCI le Préau à Vervins
2016-24	Avance sur participation financière 2016 à verser au Syndicat de Scolarisation de Vervins et des Communes Environnantes
2016-25	Subvention de l'Association Sainte Anne en Thiérache pour la restauration des vitraux (baies 23 & 24) de l'église Notre Dame
2016-26	Demande de subvention DETR pour l'acquisition d'un tableau d'affichage extérieur pour la mairie
2016-27	Demande de subvention DETR pour les travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle Marie Moret
2016-28	Demande de subvention DETR pour les travaux de mise en accessibilité du bâtiment abritant le groupe scolaire et l'espace socio – culturel
2016-29	Demande de subvention CDDL pour les travaux de mise en accessibilité du bâtiment abritant le groupe scolaire et l'espace socio – culturel
2016-30	Convention avec l'Association « Vervins Ciné Vidéo »/avance remboursable au CNC suite à la numérisation du cinéma
2016-31	Création d'un emploi non permanent
2016-32	Indemnité de fonction inférieure au barème pour le maire
2016-33	Requalification des espaces publics du centre – ville – 1ère tranche et demande de financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Nom	Prénom	Sens du vote (pour, abstention, contre) Ou non pris part au vote	Signatures et pouvoirs éventuels
PRINCE	Jean-Marc	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
BODSON	Jean-Paul	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf abstention délibération 2016-22	
MAILLIARD	Jean-Claude	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
BELLEVEAU	Evelyne	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
NOIROUX	Bruno	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération	



		2016-22	
MOULIERE	Michel	Pour sur l'ensemble des délibérations	
HARDERS	Jacques	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
GHEWY	François	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
GOIRE	Marie-Christine	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
COLAS	Jean-Christophe	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
GRISELIN	Valérie	Pour sur l'ensemble des délibérations	
BOURGEOIS	Delphine	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
ROMAGNY	Raphaëlle	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
WAFFLART	Stéphanie	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
LE VOURC'H	Sandrine	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf abstention délibération 2016-22	
MATHIEU	Claudile	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
CHANTRAINE-LION	Maud	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
MARIE	Jean – François	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	
DESSE	Tony	Pour sur l'ensemble des délibérations sauf contre délibération 2016-22	